

Image not found or type unknown



annulation de ma location de ski par l'organisme 3 semaines avant la date

Par **Clauseb**, le **18/01/2022** à **12:24**

Bonjour,

J'ai loué en septembre 2021 un appartement pour 14 PERSONNES pour les vacances au ski la semaine du 5 au 12 février 2022.

L'organisme vient de me prévenir aujourd'hui que la résidence n'ouvrira pas à la date prévue du 5 février.

il nous propose d'autres stations mais les prestations ne sont pas semblables. déjà il n'ya pas d'appart 14 personnes, nous ne sommes plus au pied des pistes. Nous avons déjà payé des acomptes de location de matériel et de cours dans la 1ère station.

Quels moyens avons nous pour nous retourner contre l'organisme ? a t'il le droit de procéder ainsi?

Peut-il tout annuler juste 3 semaines avant la date prévue. Il a encaissé le solde de la location en début de mois de janvier.

merci pour votre aide

Clauseb

Par **Marck.ESP**, le **18/01/2022** à **18:26**

Bonjour

Que disent les conditions générales au sujet des annulation par l'organisme?

Par **Clauseb**, le **18/01/2022** à **20:00**

Merci d'avoir lu mon sujet

Voici ce qui est écrit :

"elle s'engage à vous proposer, dans la mesure du possible, des solutions de remplacement équivalente ou supérieure ou à défaut d'accord un remboursement."

Mais impossible d'avoir des prestations équivalentes car ils n'ont plus d'appartement 14 personnes, nous ne sommes plus au pied des pistes.

nous avons donc pris 2 apparts de 8 personnes par dépit car à 3 semaines de partir en vacances si nous n'acceptons rien, nous ne partions plus en vacances. Moi qui ne skie pas je vais devoir payer des allers retours en télécabine pour rejoindre ma famille sur les pistes, ce qui n'était pas prévu.

Pour moi ce ne sont pas des prestations équivalentes enfin c'est surtout ce qui n'était pas prévu et je pense qu'il savait avant qu'il n'allait pas ouvrir la résidence.